

60660 - MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

Téléphone : 03.44.27.10.02

Fongibilité des crédits

Date de convocation :

25.03.2025

Date d'affichage

25.03.2025

N°08-2025

Membres élus : 15

Présents : 11

Abstention : 0

Pour : 15 – Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à dix-neuf heures neuf minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Présents : Madame VARLET Nathalie, Monsieur DEGLAVE Laurent, Madame FASSI Sandrine, Madame FILIPIDIS Marine, Madame LEROY Marie-Anne, Monsieur NIOLO Patrick, Madame LETURQUE Maud, Madame LEGOVIC Sandrine, Madame VIVIER Maryline, Madame DUROYAUME Manuella, Monsieur GOUSSET Sébastien

Absents excusés

Monsieur JEAN Mikaël donne pouvoir à Madame FASSI Sandrine,
Monsieur MANESSE Éric donne pouvoir à Monsieur DEGLAVE Laurent
Monsieur TRIN Christian donne pouvoir à Madame VARLET Nathalie
Monsieur Kévin CLEROY donne pouvoir à Madame DUROYAUME Manuella

Formant la majorité des membres en exercice,

Madame Sandrine FASSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales « *dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de*

crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2025.

ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Considérant que la collectivité a adopté, par délibération n°25-2023 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2023 la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la collectivité.

Considérant que Madame le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal,

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2025.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le 03.04.2025



Le Maire
Nathalie VARLET